

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité de renouveler les contrats pour le contrôle et la vérification des installations électriques, des installations thermiques, des équipements sportifs et des installations de sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments de la Communauté de communes ;

Considérant la proposition de l'entreprise APAVE ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société APAVE représentée par Monsieur Christophe BRETON dont le siège social est situé 7 bis Avenue Henri Adnot CS10537 – 60200 COMPIEGNE, d'un contrat de prestations périodiques ayant pour objet la vérification des installations thermique fluide, des installations électriques ERT, des installations de sécurité incendie et la vérification périodique des équipements sportifs.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Article 3 : Le montant du contrat s'établit comme suit :

- Mission 1 : vérification des installations électriques ERT du siège de la CCT :
2 131,87 € HT annuel (soit 2 558,24 € TTC)
- Mission 2 : vérification des installations thermique fluides du siège de la CCT :
420 € HT annuel (soit 504 € TTC)
- Mission 3 : vérification des installations de sécurité incendie du siège de la CCT :
480 € HT annuel (soit 576 € TTC)
- Mission 4 : vérification des installations électriques ERT du gymnase de Noailles :
1 113,19 € HT annuel (soit 1 335,83 € TTC)
- Mission 5 : vérification des installations thermique fluides du gymnase de Noailles :
300 € HT annuel (soit 360 € TTC)



- Mission 6 : vérification périodique des équipements sportifs du gymnase de Noailles : 440 € HT annuel (soit 528 € TTC)
- Mission 7 : vérification des installations électriques ERT du gymnase de Ste Geneviève : 1 181,34 € HT annuel (soit 1 417,61 € TTC)
- Mission 8 : vérification des installations thermique fluides du gymnase de Ste Geneviève : 520 € HT (soit 624 € TTC)
- Mission 9 : vérification périodique des équipements sportifs du gymnase de Ste Geneviève : 220 € HT annuel (soit 264 € TTC)
- Mission 10 : vérification des installations électriques ERT du Relais Petite Enfance : 501,05 € HT annuel (soit 601,26 € TTC)

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20250409-2025-DP-020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Affichage : 11/04/2025

Neuilly en Thelle, le 9 avril 2025

